



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 14793

Numéro SIREN : 812 512 929

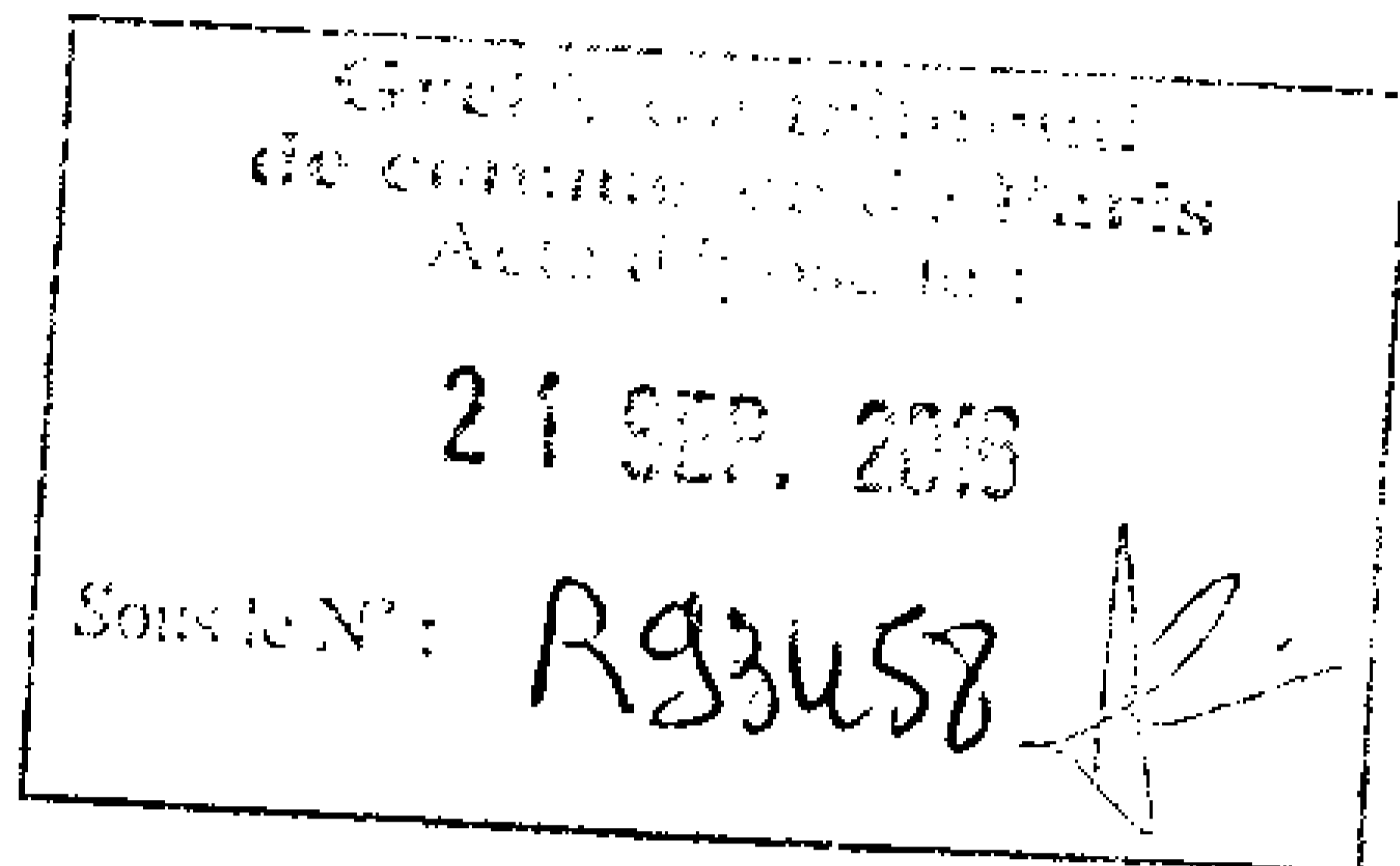
Nom ou dénomination : ELIASUN

Ce dépôt a été enregistré le 21/09/2016 sous le numéro de dépôt 93458



1609356401

DATE DEPOT : 2016-09-21  
NUMERO DE DEPOT : 2016R093458  
N° GESTION : 2015B14793  
N° SIREN : 812512929  
DENOMINATION : ELIASUN  
ADRESSE : 33 rue de Croulebarbe 75013 Paris  
DATE D'ACTE : 2016/09/01  
TYPE D'ACTE : DECISION DU PRESIDENT  
NATURE D'ACTE : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL



Paris, le 01 septembre 2016

DP 01/09/16 TB  
06 01/09/16

**Objet : Décision du Président de transfert de siège**

Je soussigné, Antoine Lemonnier, né le 07/12/1975 à Massy, agissant en tant que Président de la société SAS ELIASUN.

Par la présente, je décide le transfert du siège social de la société actuellement sise au 1-3 rue de Steinkerque 75018 Paris, à l'adresse 33 rue de Croulebarbe 75013 Paris.

Le Président  
Antoine Lemonnier



1609356402

DATE DEPOT : 2016-09-21  
NUMERO DE DEPOT : 2016R093458  
N° GESTION : 2015B14793  
N° SIREN : 812512929  
DENOMINATION : ELIASUN  
ADRESSE : 33 rue de Croulebarbe 75013 Paris  
DATE D'ACTE : 2016/09/01  
TYPE D'ACTE : STATUTS A JOUR  
NATURE D'ACTE :

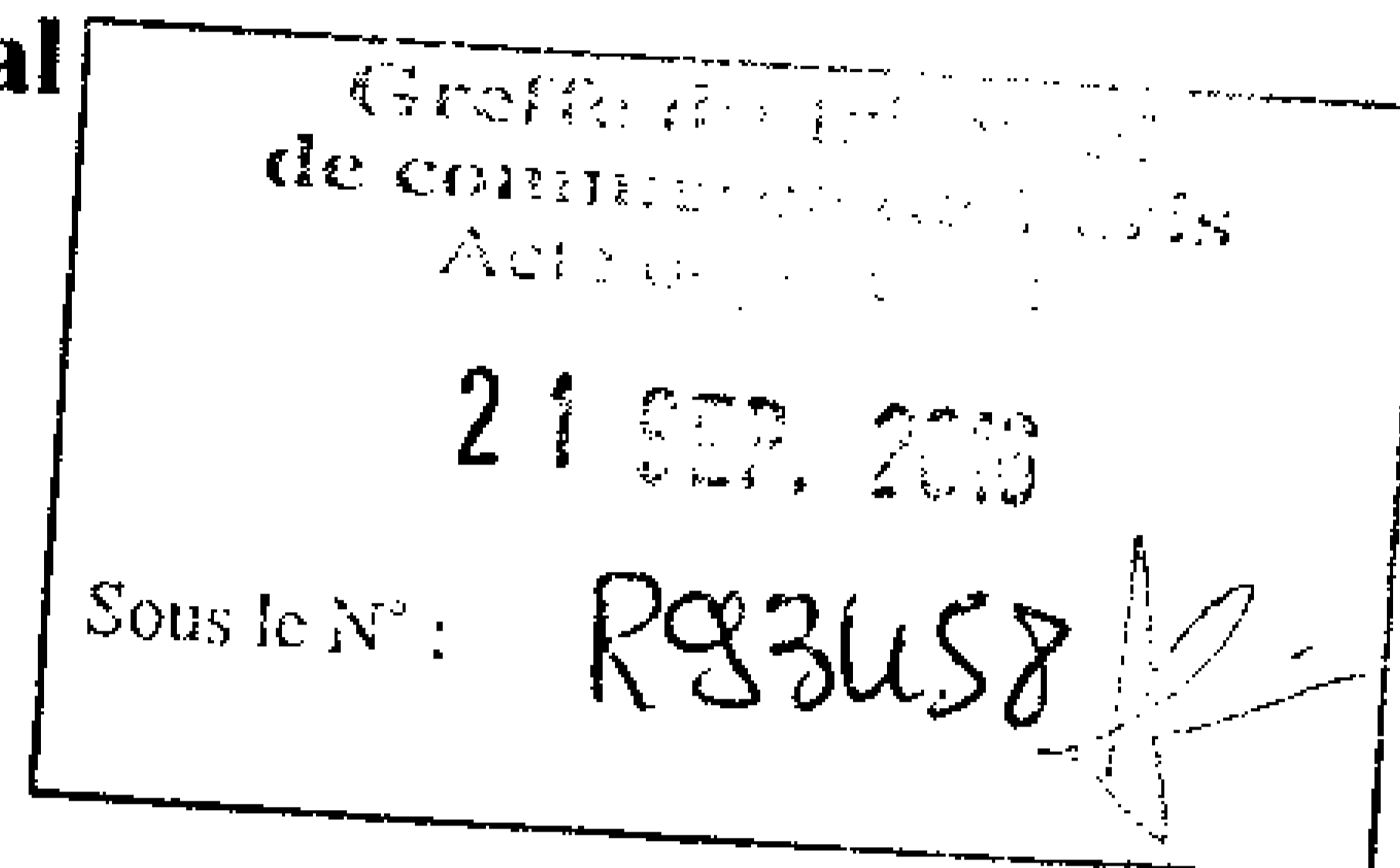
ASBLU793

**« ELIASUN »**

Societe par Actions Simplifiee  
Capital social : 2.000€  
Siege social : 33, rue de Croulebarbe 75013 PARIS

**01.09.2016**

**Modification de siège social**



**STATUTS**

**LES SOUSSIGNES :**

- **Monsieur Julien LABROUSSE**  
Ne le 9 octobre 1977 a RIS-ORANGIS (91)  
De nationalite française  
Demeurant 80, boulevard de Rochechouart 75018 PARIS Celibataire
  
- **« VERTUS »**  
Societe a responsabilite limitee au capital de 10 000 €  
Dont le siege social est situe 33, rue de Croulebarbe 75013 PARIS  
Immatriculee au R.C.S. de PARIS sous le n° 492 204 300  
Representee par Monsieur Antoine LEMONNIER, Gerant

Ont etabli ainsi qu'il suit les statuts de la Societe par Actions Simplifiee qu'ils sont convenus de constituer entre eux.

1  
4 ML

**TITRE I**  
**FORME - OBJET - DENOMINATION**  
**SIEGE - DUREE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - FORME**

Il est forme entre les proprietaries des actions ci-apres creees, et de celles qui pourraient Tetre ulterieurement, une societe par actions simplifiee qui sera regie par les lois et reglements en vigueur s'appliquant aux S.A.S., ainsi que par les presents statuts.

La societe ne peut faire publiquement appel a l'epargne.

**ARTICLE 2 - OBJET**

La societe a pour objet, en France et a l'etranger :

- la promotion immobiliere, la construction, la renovation et la rehabilitation de tous immeubles, la vente en bloc ou par lots desdits immeubles, la maitrise d'ouvrage et d'oeuvre pour autrui et pour son propre compte, l'amenagement et la viabilisation de tous terrains, le lotissement ;
- l'achat en vue de la revente de tous biens immobiliers, fonds de commerce, terrains, d'actions ou de parts de societes immobilieres ; la souscription en vue de la revente d'actions ou de parts emises par de telles societes ;
- la gestion, la location et l'administration de tous biens immobiliers ;
- la creation, l'acquisition, la location, la prise en location-gerance de tous fonds de commerce, la prise a bail, l'installation, l'exploitation de tous etablissements, fonds de commerce, activites se rapportant a l'une ou l'autre des activites specifiques ci-dessus ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Societe dans toutes operations financieres, immobilieres ou mobilieres ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher a l'objet social ou a tout objet similaire ou connexe ;
- toutes prestations de service, notamment commerciales, techniques et financieres ou de gestion immobiliere, se rattachant aux activites ci-dessus ;
- toutes operations quelconques contribuant a la realisation de cet objet.

**ARTICLE 3 - DENOMINATION**

La denomination sociale de la societe est : " ELIASUN ".

Tous les actes et documents emanant de la societe et destines aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications, doivent indiquer la denomination sociale precedee ou suivie immediatement et lisiblement des mots « Societe par Actions Simplifiee » ou des initiales « S.A.S. », de l'enonciation du montant du capital social, et du lieu et du numero d'immatriculation au Registre du Commerce et des Societes.

**ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siege social est fixe : 33, rue de Croulebarbe 75013 PARIS. 

Il pourra etre transfere en tout autre endroit du meme departement par simple decision du President, lequel est autorise a modifier les statuts en consequence. Il pourra etre transfere en tout autre lieu par decision collective des actionnaires.



## **ARTICLE 5 - DUREE**

La duree de la societe est fixee a 99 ans a compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Societes, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prevus aux presents statuts.

## **TITRE II APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

### **ARTICLE 6 - APPORTS**

Les soussignes apportent a la societe une somme en numeraire de 2.000 € (deux mille euros), savoir :

- Monsieur Julien LABROUSSE :	
mille euros, ci.....	1.000 €
- S.A.R.L. « VERTUS »:	
mille euros, ci .....	1.000 €
	Total : 2.000 €

Correspondant a 500 (cinq cents) actions de 4 € (quatre euros) de nominal chacune, souscrite en totalite, et liberees chacune de la moitié (soit 1.000 €). Ladite somme de 1.000 € (mille euros) a ete deposee, pour le compte de la societe en formation, a la Banque CAIXA GERAL DE DEPOSITOS, ; ainsi que l'atteste le certificat du depositeur delivre le 26 juin 2015.

La liberation du surplus, soit 2 euros par action, a laquelle chaque associe s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois, sur decision du President, dans un delai maximum de 5 ans a compter de l'immatriculation de la societe au registre du commerce et des societes.

### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixe a la somme de 2.000 € (deux mille euros).

Il est divise en 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de 4 € (quatre euros) chacune, de meme categorie, integralement souscrites et liberees chacune de la moitié dans les conditions ci-dessus, attribuees aux associes en proportion de leurs apports respectifs.

### **ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL**

Le capital social peut etre augmente ou reduit, dans les conditions prevues par la loi, par l'Assemblee des actionnaires statuant dans les conditions fixees ci-apres.

L'Assemblee peut egalement deleguer au President les pouvoirs a l'effet de realiser, en une ou plusieurs fois, l'emission d'une categorie de valeurs mobilieres quelles qu'elles soient, donnant immediatement ou a terme acces au capital, d'en fixer le ou les montants, d'en constater la realisation et de proceder a la modification correlative des statuts.

## Introduction

The purpose of this study is to investigate the effects of various factors on the performance of a system. The study is organized as follows: Section 2 describes the methodology used in the study. Section 3 presents the results of the study. Section 4 discusses the implications of the findings. Section 5 concludes the study.

## Methodology

The study was conducted using a combination of experimental and analytical methods. The experimental part of the study involved the use of a test system to measure the performance of the system under various conditions. The analytical part of the study involved the use of mathematical models to predict the performance of the system.

## Results

The results of the study show that the performance of the system is significantly affected by the various factors investigated. The most significant factor is the input data, which has a strong positive effect on the performance of the system. Other factors, such as the system configuration and the user interface, also have a significant effect on the performance of the system.

## Discussion

The findings of this study have several implications. First, they suggest that the input data is a critical factor in determining the performance of the system. Therefore, it is important to ensure that the input data is accurate and complete. Second, the study also suggests that the system configuration and the user interface are important factors in determining the performance of the system. Therefore, it is important to optimize these factors to improve the performance of the system.

## Conclusion

In conclusion, the study has shown that the performance of the system is significantly affected by the various factors investigated. The most significant factor is the input data, which has a strong positive effect on the performance of the system. Other factors, such as the system configuration and the user interface, also have a significant effect on the performance of the system.

## References

1. Smith, J. D., & Jones, M. A. (2001). The effects of input data on the performance of a system. *Journal of Systems Management*, 52(3), 123-135.

## Appendix

The appendix contains the detailed results of the study, including the data from the experiments and the results of the mathematical models. The appendix is organized as follows: Appendix A contains the experimental data. Appendix B contains the results of the mathematical models.

## Index

The index provides a quick reference to the various sections of the study. The index is organized as follows: Index A contains the page numbers for the various sections. Index B contains the page numbers for the various figures and tables.

## Index

The index provides a quick reference to the various sections of the study. The index is organized as follows: Index A contains the page numbers for the various sections. Index B contains the page numbers for the various figures and tables.

## Index

The index provides a quick reference to the various sections of the study. The index is organized as follows: Index A contains the page numbers for the various sections. Index B contains the page numbers for the various figures and tables.

## ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. La matérialité des actions résulte de leur inscription au nom du titulaire dans les comptes tenus à cet effet par la société, dans les conditions et modalités prévues par la loi.

À la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

## ARTICLE 10 - CESSIION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

### 1. Définitions

■ **cession** : signifie toute opération à titre onéreux ou gratuit entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des valeurs mobilières émises par la Société, savoir : cession, transmission, échange, apport en Société, fusion et opération assimilée, cession judiciaire, constitution de trusts, nantissement, liquidation, transmission universelle de patrimoine.

■ **action ou valeur mobilière** : signifie les valeurs mobilières émises par la Société donnant de façon immédiate ou différée et de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'un droit au capital et/ou d'un droit de vote de la Société, ainsi que les bons et droits de souscription et d'attribution attachés à ces valeurs mobilières.

### 2. Transmission des actions

La transmission des actions émises par la Société s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le « registre des mouvements » coté et paraphé.

### 3. Droit de préemption

Toute transmission d'actions, à titre gratuit ou à titre onéreux, est libre, sous réserve du respect du droit de préemption ci-dessous.

#### 3.1. Principe

Chaque actionnaire qui bénéficie d'une offre d'achat sur tout ou partie de ses actions (ci-après le "Cédant"), consent à la société et aux autres actionnaires de la société, selon les modalités ci-après fixées, un droit de préemption sur les actions objet du projet de transfert, aux conditions que le Cédant aura lui-même obtenues du candidat acquéreur (ci-après le "Droit de Préemption").

#### 3.2. Notification de cession

Le Cédant notifiera son projet de cession d'actions à la société et aux autres actionnaires de la société (ci-après l'(es) "Autre(s) Actionnaire(s)").

Cette notification devra indiquer :

(i) le nom (ou la dénomination sociale) et l'adresse (ou le siège social) du tiers candidat acquéreur (ci-après le "Cessionnaire"), ainsi que le cas échéant l'identité de la ou des

personnes controlant le Cessionnaire;

- (ii) les eventuels liens financiers ou autres susceptibles d'interesser les Autres Actionnaires, directs ou indirects, entre le Cedant et le Cessionnaire envisage ;
- (iii) le nombre d'actions dont la cession est envisagee ;
- (iv) le prix par action si la cession donne lieu a une contrepartie en especes, ou une evaluation de la valeur des biens remis au cedant si la cession donne lieu a une contrepartie autre (apport, echange, etc.) ;
- (v) la date de realisation de l'operation envisagee ;
- (vi) et plus generalement toutes les conditions et modalites de la cession envisagee ; notamment, une copie du projet de l'acte de cession et de l'eventuel acte de garantie d'actif et de passif sera jointe a la notification de cession, etant entendu que les actes definitifs devront etre substantiellement similaires.

### 3.3. Exercice du Droit de Preemption des Autres Actionnaires

Dans un delai de 20 jours, a compter de la reception de la notification de cession emise par l'actionnaire qui beneficie d'une offre d'achat, chacun des Autres Actionnaires pourra adresser au Cedant une notification en reponse l'informant, soit qu'il renonce a exercer son Droit de Preemption, soit qu'il exerce son Droit de Preemption.

S'il exerce son Droit de Preemption, la notification en reponse doit indiquer :

- (i) le nombre d'actions qu'il souhaite acquerir ;
- (ii) dans l'hypothese d'une cession donnant lieu a une contrepartie en especes, qu'il desire exercer son droit de preemption en acquerant les actions dont la cession est envisagee pour le prix mentionne dans la notification de cession et dans les conditions indiquees ;
- (iii) ou, dans l'hypothese d'une cession ne donnant pas lieu a une contrepartie en especes, s'il desire exercer son Droit de Preemption en acquerant les actions dont la cession est envisagee pour un prix correspondant a l'evaluation mentionnee dans la notification de cession, ou s'il souhaite que le prix des actions soit determine dans le cadre d'une valorisation de la societe par un expert dans les conditions prevues par les dispositions de l'article 1843-4 du Code civil, la cession etant pour le reste realisee dans les conditions indiquees dans la notification de cession.

A defaut de reception par le Cedant de la notification en reponse dans le delai prevu ci-dessus, l'Autre Actionnaire sera repute avoir renonce a exercer son Droit de Preemption sur les actions dont la cession est envisagee.

Lorsque le nombre total des actions que les Autres Actionnaires ont declare acquerir est superieur au nombre d'actions concernees, et faute d'accord, les actions concernees sont reparties entre les Autres Actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social.

Lorsque le nombre total des actions que les Autres Actionnaires ont declare acquerir est inferieur au nombre d'actions concernees, le Droit de Preemption ne peut s'appliquer et le Cedant est delie des obligations en decoulant.

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

#### **4. Sanctions**

Il ne pourra être procédé au virement des actions du compte du cedant au compte du cessionnaire qu'après justification par le cedant du respect complet des clauses du présent article.

Toute cession effectuée en violation des clauses du présent article est nulle.

#### **ARTICLE 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

2. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des actionnaires.

3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

4. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les droits attachés aux actions indivises sont exercés par celui des indivisaires qui a été mandaté comme tel auprès de la société. La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

5. Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats ou il est réservé à l'usufruitier.

Même privé du droit de vote, le nu-propriétaire d'actions a toujours le droit de participer aux décisions collectives.

#### **TITRE III ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES DIRIGEANTS COMMISSAIRES AUX COMPTES COMITÉ D'ENTREPRISE**

#### **ARTICLE 12 - DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ**

##### **Principe**

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, actionnaire ou non

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent and reliable data collection processes to support effective decision-making.

3. The third part of the document focuses on the role of technology in data management and analysis. It discusses how modern software solutions can streamline data collection, storage, and reporting, thereby improving efficiency and accuracy.

4. The fourth part of the document addresses the challenges associated with data management, such as data quality, security, and privacy. It provides strategies to mitigate these risks and ensure that data is used responsibly and ethically.

5. The fifth part of the document concludes by summarizing the key findings and recommendations. It stresses the importance of ongoing monitoring and evaluation to ensure that data management practices remain effective and up-to-date.

6. The sixth part of the document provides a detailed overview of the data collection process, including the identification of data sources, the design of data collection instruments, and the implementation of data collection procedures.

7. The seventh part of the document discusses the various methods used for data analysis, such as descriptive statistics, inferential statistics, and regression analysis. It explains how these methods can be used to interpret data and draw meaningful conclusions.

8. The eighth part of the document focuses on the importance of data visualization in presenting complex information in a clear and concise manner. It discusses various visualization techniques, such as bar charts, line graphs, and pie charts.

9. The ninth part of the document addresses the ethical considerations surrounding data management and analysis. It discusses the need to protect individual privacy and ensure that data is used for legitimate purposes only.

10. The tenth part of the document provides a comprehensive overview of the data management process, from data collection to data analysis and reporting. It emphasizes the importance of a systematic and organized approach to data management.

11. The eleventh part of the document discusses the role of data in strategic decision-making. It explains how data can provide valuable insights into an organization's performance and help identify areas for improvement.

12. The twelfth part of the document concludes by summarizing the key findings and recommendations. It stresses the importance of ongoing monitoring and evaluation to ensure that data management practices remain effective and up-to-date.

13. The thirteenth part of the document provides a detailed overview of the data collection process, including the identification of data sources, the design of data collection instruments, and the implementation of data collection procedures.

14. The fourteenth part of the document discusses the various methods used for data analysis, such as descriptive statistics, inferential statistics, and regression analysis. It explains how these methods can be used to interpret data and draw meaningful conclusions.

actionnaire de la Societe.

### **Designation**

Le President est designe statutairement ou par decision collective des actionnaires delibérant dans les conditions prevues pour les decisions ordinaires.

### **Duree des fonctions**

La duree du mandat du President est fixee par la decision qui le nomme.

### **Remuneration**

Le President peut recevoir une remuneration en compensation de la responsabilite et de la charge attachees a ses fonctions, dont les modalites de fixation et de reglement sont determinees par une decision collective des associes delibérant dans les conditions prevues pour les decisions ordinaires.

En outre, le President est rembourse de ses frais de representation et de deplacement sur justification.

### **Pouvoirs**

Dans les rapports avec les tiers, le President represente la Societe et est investi des pouvoirs les plus etendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Societe dans les limites de son objet social.

Le President dirige, gere et administre la Societe, notamment :

- etablit et arrete les documents de gestion previsionnelle et rapports y afferents ;
- etablit et arrete les comptes annuels et le rapport de gestion a presenter a l'approbation de la collectivite des associes ;
- prepare toutes les consultations de la collectivite des associes.

Dans les rapports entre la Societe et son comite d'entreprise, s'il en existe un, le President constitue l'organe social aupres duquel les delegues dudit comite exercent les droits definis par le Code du travail.

Le President peut, sous sa responsabilite, consentir toutes delegations de pouvoirs a tout tiers pour un ou plusieurs objets determines.

### **ARTICLE 13 - DIRECTEUR GENERAL**

Sur la proposition du President, les actionnaires delibérant dans les conditions prevues pour les decisions ordinaires, peuvent nommer un ou plusieurs Directeurs Generaux, personnes physiques ou morales.

L'etendue et la duree des pouvoirs delegues au Directeur General sont determinees par les actionnaires en accord avec le President.

En cas de deces, demission, ou d'empechement du President, le Directeur General en exercice

conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau President.

A l'exception des pouvoirs de representation, le Directeur General dispose a l'egard des tiers des memes pouvoirs que le President.

#### **ARTICLE 14 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS OU SES ACTIONNAIRES**

Le commissaire aux comptes ou, s'il n'en a pas ete designe, le President de la societe presente aux actionnaires un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposee entre la societe et son President, l'un de ses dirigeants, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote superieure a 10 % ou, s'il s'agit d'une societe actionnaire, la societe la controlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Les actionnaires statuent sur ce rapport.

Les conventions non approuvees, produisent neanmoins leurs effets, a charge pour la personne interessee et eventuellement pour le president et les autres dirigeants d'en supporter les consequences dommageables pour la societe.

#### **ARTICLE 15 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Les actionnaires peuvent nommer, pour une duree de six ans, un ou plusieurs commissaires aux comptes dans les conditions prevues a l'article L. 227-9 du Code de commerce.

Sont tenues de designer au moins un commissaire aux comptes les societes par actions simplifiees qui depassent, a la cloture d'un exercice social, deux des seuils suivants, fixes par decret en Conseil d'Etat : le total de leur bilan, le montant de leur chiffre d'affaires hors taxe ou le nombre moyen de leurs salaries au cours de l'exercice.

Sont egalement tenues de designer au moins un commissaire aux comptes les societes par actions simplifiees qui controlent, au sens des II et III de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une ou plusieurs societes, ou qui sont controlees, au sens des memes II et III, par une ou plusieurs societes.

Meme si les conditions prevues aux deux alineas precedents ne sont pas atteintes, la nomination d'un commissaire aux comptes peut etre demandee en justice par un ou plusieurs actionnaires representant au moins le dixieme du capital.

### **TITRE IV**

#### **DECISIONS DES ACTIONNAIRES**

#### **ARTICLE 16 - DECISIONS DES ACTIONNAIRES**

##### **Competence**

La collectivite des actionnaires est seule competente pour prendre les decisions suivantes :

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

- nomination et renouvellement des commissaires aux comptes ;
- approbation des comptes sociaux annuels et affectation des resultats ;
- extension ou modification de l'objet social ;
- approbation des conventions dites « reglementees » ;
- augmentation, amortissement ou reduction du capital social ;
- operations de fusion ou d'apport partiel d'actif ou de scission ;
- transformation de la Societe ;
- modification ou prorogation de la duree de la Societe ;
- dissolution de la Societe.

### **Quorum et Majorite**

Sauf disposition legale imperative contraire, les decisions collectives des actionnaires, ordinaire ou extraordinaire, sont adoptees a la majorite des trois quarts des voix dont disposent les actionnaires presents ou representes.

Sauf disposition legale imperative contraire, les actionnaires ne peuvent valablement deliberer que si les actionnaires presents ou representes possedent au moins, sur premiere convocation, la totalite, et sur deuxieme convocation les trois quarts des actions ayant le droit de vote.

Le droit de vote attache aux actions est proportionnel a la quotite du capital qu'elles representent. Chaque action donne droit a une voix au moins.

### **Modalites pour les decisions de la seule competence de la collectivite des actionnaires**

Les decisions qui sont de la seule competence de la collectivite des actionnaires sont prises en assemblee generale.

L'assemblee est convoquee par le President, ou en cas de carence du President et du Directeur General par un ou plusieurs actionnaires detenant ensemble ou separement au moins le quart du capital et des droits de vote de la Societe ou encore par un mandataire designe en justice.

L'assemblee est reunie au siege social ou en tout autre lieu mentionne dans la convocation. La convocation est faite, par tous moyens, quinze jours au moins avant la date de la reunion. Elle indique l'ordre du jour et y sont joints tous documents necessaires a l'information des actionnaires.

L'assemblee est presidee par le President. A defaut, l'assemblee elit son President.

A chaque assemblee est tenue une feuille de presence, et il est dresse un proces-verbal de la reunion signe par le President.

### **Modalites pour les autres decisions**

Pour les decisions qui ne sont pas de la seule competence de la collectivite des actionnaires, les decisions collectives des actionnaires sont prises, au choix du President, en assemblee ou par consultation par correspondance. Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte.

Tous moyens de communication (video, fax, telex, internet, etc...) peuvent etre utilises pour

l'expression des décisions.

En cas de consultation, elle est mentionnée dans un procès-verbal établi par le Président, sur lequel est portée la réponse de chaque actionnaire.

## **TITRE V**

### **EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - RESULTATS SOCIAUX**

#### **ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social a une durée de douze mois, qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2016.

Une assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice doit être réunie chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans les délais fixés par décision de justice

#### **ARTICLE 18 - COMPTES ANNUELS**

Le Président tient une comptabilité régulière des opérations sociales et dresse des comptes annuels conformément aux lois et usages du commerce.

Une assemblée générale, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, doit être réunie chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

#### **ARTICLE 19 - RESULTATS SOCIAUX**

Le compte de résultat, qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminués des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts, et augmentés du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that proper record-keeping is essential for transparency and accountability, particularly in financial reporting and compliance with regulatory requirements.

Furthermore, the document highlights the need for regular audits and reviews to ensure that all data is up-to-date and accurate. This process helps identify any discrepancies or errors early on, allowing for prompt correction and preventing potential issues from escalating.

In addition, the document stresses the importance of data security and protection. Organizations should implement robust security measures to safeguard sensitive information from unauthorized access, theft, or loss. This includes using strong passwords, encryption, and secure storage solutions.

Overall, the document provides a comprehensive overview of the key principles and practices for effective record-keeping and data management. By following these guidelines, organizations can ensure the integrity and reliability of their information, supporting their strategic goals and compliance obligations.

The document concludes by reiterating the importance of ongoing monitoring and improvement. As technology and regulations evolve, organizations must stay current with the latest best practices and adapt their record-keeping processes accordingly to maintain the highest standards of accuracy and security.

For more information on record-keeping and data management, please contact our support team or visit our website. We are committed to providing you with the resources and expertise you need to succeed in your data-driven operations.

Thank you for your attention and interest in our services. We look forward to assisting you in achieving your organizational objectives through effective data management and record-keeping practices.

Best regards,  
[Name]  
[Title]

[Company Name]  
[Address]  
[City, State, ZIP]

[Phone Number]  
[Email Address]

[Website URL]

[Social Media Links]

[Footer Information]

[Legal Disclaimers]

[Privacy Policy]

[Terms of Service]

proportionnelle a sa quotite dans le capital social.

## **TITRE VI**

### **DISSOLUTION - LIQUIDATION DE LA SOCIETE**

#### **ARTICLE 20 - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

La Societe est dissoute dans les cas prevus par la loi ou en cas de dissolution anticipee decidee par decision collective des actionnaires.

La decision collective des actionnaires qui constate ou decide la dissolution nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, represente la Societe. Il dispose des pouvoirs les plus etendus pour realiser l'actif meme a l'amiable. Il est habilite a payer les creanciers sociaux et a repartir le solde disponible entre les actionnaires.

Les actionnaires peuvent autoriser le Liquidateur a continuer les affaires sociales en cours et a en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, apres apurement du passif, est employe au remboursement integral du capital libere et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est reparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux.

Les pertes, s'il en existe, sont supportees par les actionnaires jusqu'a concurrence du montant de leurs apports.

## **TITRE VII CONTESTATIONS**

#### **ARTICLE 21 - CONTESTATIONS**

Toutes contestations qui peuvent s'elever pendant le cours de la societe ou de sa liquidation, entre les actionnaires eux-memes au sujet des affaires sociales, sont soumises a la juridiction des tribunaux competents du siege social.



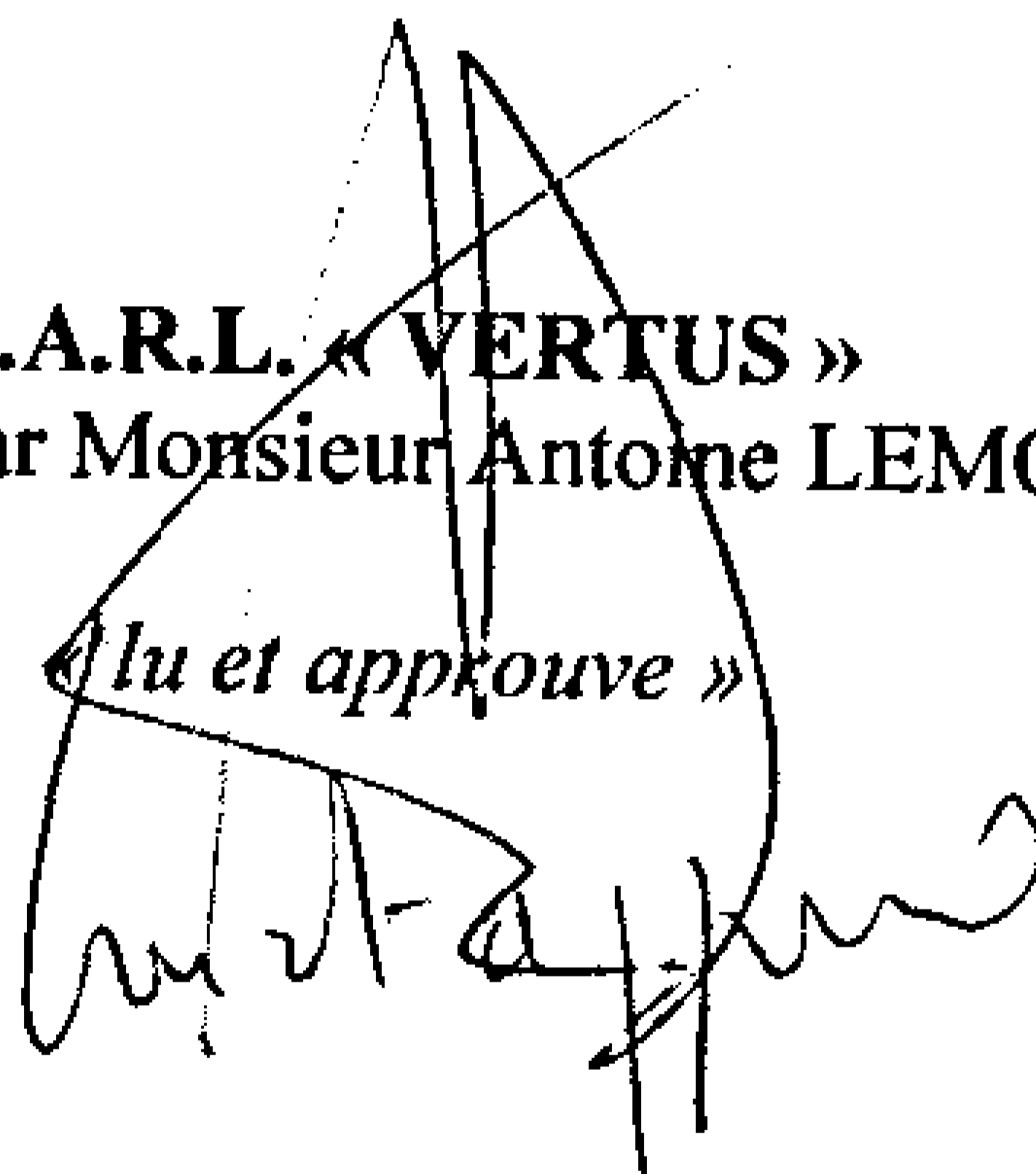
**FAIT A PARIS, EN 5 EXEMPLAIRES  
LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016**



**Monsieur Julien LABROUSSE**

*« lu et approuve »  
lu et approuve*

**S.A.R.L. « VERTUS »  
Representee par Monsieur Antoine LEMONNIER**



*« lu et approuve »*

**ANNEXE 1 : ETAT DES ACTES ACCOMPLIS**  
**POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION**

Les actes accomplis a ce jour pour le compte de la S.A.S. en formation « ELIASUN », au capital de 2.000 €, ayant son siege I-3, rue de Steinkerque 75018 PARIS, sont les suivants :

- Premieres formalites relatives a la constitution de la societe ;
- Conclusion d'une convention de bail ;
- Premieres prospections et demarchages ;
- Conclusion de conventions pour le compte de la societe.

Cet etat a ete tenu a la disposition des associes soussignes, qui declarent en avoir pris connaissance.

**FAIT A PARIS, EN 5 EXEMPLAIRES**  
**LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016**



**Monsieur Julien LABROUSSE**



**S.A.R.L. « VERTUS »**  
Representee par Monsieur Antoine LEMONNIER

**ANNEXE 2 : NOMINATION DU PRESIDENT**

A la suite de la signature des statuts de la S.A.S. « ELIASUN », au capital de 2.000 €, ayant son siege social 1-3, rue de Steinkerque 75018 PARIS :

**Monsieur Antoine LEMONNIER**  
Demeurant 33, rue de Croulebarbe 75013 PARIS  
Ne le 7 decembre 1975 a MASSY (91)  
De nationalite franqaise

est nommee en qualite de premier President, avec les pouvoirs les plus etendus, pour une duree illimitee.

Monsieur Antoine LEMONNIER accepte les fonctions qui lui sont conferees. Il declare n'etre frappe par aucune interdiction ou incompatibilite, et satisfaire aux dispositions legales relatives au cumul des mandats.

**FAIT A PARIS, EN 5 EXEMPLAIRES**  
**LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016**

*bon pour acceptation des fonctions de President de la  
societe ELIASUN*  
« bon pour acceptation des fonctions de President de la societe ELIASUN »  
**Monsieur Antoine LEMONNIER**

**S.A.R.L. « VERTUS »**  
Representee par Monsieur Antoine LEMONNIER

**Monsieur Julien LABROUSSE**